



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-dessus englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Date de la demande **30/12/2025**

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Le projet consiste en la suppression administrative d'un tronçon de voirie communale - chemin n°29 sur l'atlas de Franière – commune de Floreffe. Le tronçon à supprimer n'est pas aménagé pour la circulation du public et est utilisé comme prairie par l'agriculteur exploitant les parcelles voisines.

Après suppression de la voirie le demandeur envisage d'acquérir le tronçon supprimé et de l'affecter à usage de jardin.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Néant

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

néant

Autre caractéristique pertinente :

néant

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.



Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Pas de SOL

Le terrain est-il situé :

- * dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI – **NON**
- * dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? OUI – **NON**
- * à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? OUI - **NON**
- * ~~dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000.....~~
- * ~~à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000~~

Autre élément de sensibilité environnementale : **la zone concernée est une prairie**

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Nature du sol : **Sols limono-caillouteux à charge schisteuse et à drainage naturel principalement favorable**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **Prairie**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **Néant**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : **Néant**

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **Néant**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: **Prairie typique de la région. Pas de faune ou de flore particulière identifiée lors de notre passage**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **Sans Objet**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : **Néant**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI - **NON**

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Présence d'un site archéologique? **OUI - NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **Néant**

Autre élément de sensibilité environnementale **Néant**

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : OUI - **NON**

-indiquez-en:

* la nature

* le débit

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : OUI - **NON**.

-dans les égouts : OUI - **NON**

-sur ou dans le sol : OUI - **NON**

-indiquez-en:

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

.....

* le débit ou la quantité

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ? **NON**

— en eau de surface :

* lieu

* quantité

— en eaux souterraines :

* dénomination du point de captage

* quantité

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Sans objet

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - **NON** :

* de quel type :

* de façon permanente ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie : **Sans Objet**

* pour le transport de produits

* pour le transport de personnes

* localisation des zones de parking

* localisation des pipelines, s'il y en a :

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI – **NON**

Pas de travaux prévus

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI – **NON**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

Sans impact - Pas de changement de l'affectation de fait

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Sans objet

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Sans objet

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Sans objet

13) Boisement et/ou déboisement :

Sans objet

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Sans objet

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Sans objet

16) Construction ou aménagement de voirie :

Suppression d'un tronçon de voirie au sens juridique du terme. Pas de changement dans les usages de fait.

17) Epuration individuelle :

Sans objet

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Sans objet

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Pas de mesures nécessaires car le projet n'en nécessite pas.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Sans objet

- les rejets dans les eaux

Sans objet

- les déchets de production

Sans objet

- les odeurs

Sans objet

- le bruit

Sans objet

- la circulation

Le tronçon ne présente aucune utilité en matière de circulation :

- il n'est pas aménagé,
- il ne permet aucune liaison entre deux voiries,
- il ne mène qu'à une impasse au sein d'une propriété privée.

Il ne remplit donc pas la fonction de passage pour laquelle une voirie est destinée.

Sa suppression n'affectera en rien la mobilité locale puisque ce tronçon n'offre aucune connexion ou desserte effective.

- impact sur le patrimoine naturel

Sans objet

- l'impact paysager

Sans objet

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Sans objet

Cadre 8- Date et signature du demandeur

2/12/2025

